

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS  
n°2018/35**

**PUBLIE LE VENDREDI 31 AOUT 2018**

## SOMMAIRE

- I     **Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
  
- II    **Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**
  
- III   **Décisions du Président : du 22 au 31 août 2018**

**I**

**DELIBERATION  
DU BUREAU**

**II**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

# **III**

## **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 22 au 31 AOUT 2018**

2018\_182

## Arrêté du Président

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE DU PRÉSIDENT prescrivant la mise à l'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ Intercommunal DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS.

**Vu** le Code de l'Environnement L.581-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 14 décembre 2017 qui arrête le projet de Règlement Local de Publicité de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,

**Vu** le avis des 22 conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,

**Vu** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Bernard COUTON en tant que Commissaire Enquêteur,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pendant la période du lundi 10 septembre 2018 au mercredi 10 octobre 2018 inclus.

**Article 2 :** Monsieur Bernard COUTON désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ainsi que dans les 22 communes et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais <http://www.agglo-boulonnais.fr/cab/urbanisme/>.

Des permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, aux dates et heures suivantes :

**Communauté d'Agglomération du Boulonnais :**

- le lundi 10 septembre de 9 heures à 12 heures.
- le mercredi 10 octobre de 14 heures à 17 heures

**Mairie de Wimereux :**

- le jeudi 20 septembre de 14 heures à 17 heures.

**Mairie de Boulogne sur Mer :**

- le vendredi 28 septembre de 9 heures à 12 heures.

**Mairie de Neuchâtel-Hardelot :**

- le mardi 02 octobre de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur (RLPI de la CAB) à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération du Boulonnais – 1 Bd du Bassin Napoléon – BP 755 – 62321 Boulogne sur Mer.

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Les observations peuvent également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr) (rubrique enquête publique).

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour les transmettre, accompagnés de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet, au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (Hôtel Communautaire).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, dans les mairies concernées et publié par tout autre procédé en usage à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et dans les communes concernées.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours de l'enquête, dans deux jours régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché également dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

**Article 6 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne Sur Mer,  
Aux Maires des communes concernées.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER  
Le Président de la  
Communauté d'agglomération  
du Boulonnais

*Transmis au contrôle: de légalité le :*  
*Publié le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu la convention d'occupation du 11 octobre 2017,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant n° 1 avec la société NOVOCIB, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, un espace d'une superficie de 25,10 m<sup>2</sup> à la pépinière d'entreprises Haliocap en remplacement du bureau de 14,40 m<sup>2</sup> initialement loué, selon les conditions tarifaires suivantes :

#### Espace d'une superficie totale de 25,10 m<sup>2</sup>

- du 01/08/2018 au 30/09/2018 : 25,10 m<sup>2</sup> x 6,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 150,60 € HT/MOIS
- du 1er/10/2018 au 31/03/2019 : 25,10 m<sup>2</sup> x 8,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 200,80 € HT/MOIS
- du 1er/04/2019 au 30/09/2019 : 25,10 m<sup>2</sup> x 10,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 251,00 € HT/MOIS
- du 1er/10/2019 au 31/03/2020 : 25,10 m<sup>2</sup> x 12,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 301,20 € HT/MOIS
- du 1er/04/2020 au 30/09/2020 : 25,10 m<sup>2</sup> x 14,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 351,40 € HT/MOIS
- du 1er/10/2020 au 31/03/2021 : 25,10 m<sup>2</sup> x 15,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 376,50 € HT/MOIS
- du 1er/04/2021 au 30/09/2021 : 25,10 m<sup>2</sup> x 16,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 401,60 € HT/MOIS

\* tarifs arrêtés au 01 janvier 2018, pouvant être révisés

Un dépôt de garantie de 140 € sera versé en complément de celui déjà réglé pour le local précédemment occupé.

**Article 2 :** La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 31/08/2018

Reçu en préfecture le 31/08/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180831-2018\_188-CC

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

2018\_189

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, Vice-Président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a confié à Eurosherpa la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre d'un dossier de subvention européenne liée à l'extension du Centre National de la Mer Nausicaa,

Considérant que suite aux commentaires des services de la Commission Européenne, il s'avère nécessaire de compléter dans l'urgence l'étude pour répondre à des sujétions techniques imprévues nécessitant huit jours d'intervention de la part d'Eurosherpa,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat de prestation de services avec Eurosherpa pour répondre aux missions suivantes :

- une analyse économique simplifiée comparant l'option 3 (tranche 1 + tranche 2) à l'option 2 : 6 jours
- une analyse de durabilité au niveau de l'opérateur (les résultats de ces analyses devant être pris en compte pour l'évaluation des risques) : 2 jours.

Article 2 : d'échelonner le paiement de la mission, soit 12 000 euros HT, de la façon suivante :

- 6 000 € hors taxes lors de la signature du contrat de prestation,
- 6 000 € hors taxes en fin de mission.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHET  
Le Vice-Président  
en charge de la commande publique

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*Publiée le :*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755

62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)